



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatorzième session

Rome (Italie), 1-5 avril 2019

Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes: proposition relative à un statut indépendant

Point 11.2 de l'ordre du jour

Document établi par le Bureau de la CMP

I. Informations générales

1. À la douzième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CPM) (2017), les parties contractantes ont demandé que soit créée une Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes pour une période de cinq ans et ont approuvé le Plan d'action complémentaire sur les conteneurs, qui lui est associé¹. La Commission des mesures phytosanitaires, à sa douzième session, a en outre fait savoir que l'Équipe spéciale devait présenter ses rapports au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

2. L'objectif de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes est de favoriser une mise en œuvre efficace du Plan d'action complémentaire, aux fins de l'évaluation et de la gestion des menaces liées aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes. Le Plan d'action complémentaire comprend les activités de base suivantes:

- évaluer les effets du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) en élaborant un protocole commun à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), à l'Organisation maritime internationale (OMI) et aux acteurs du secteur, en vue de la collecte de données [pertinentes], et suivre l'adoption et l'application du code de bonnes pratiques pour le chargement des

¹ Rapport de la douzième session de la CMP:

https://www.ippc.int/static/media/files/publication/fr/2017/09/CPM_12_REPORT_withISPMS_French-2017-08-02.pdf

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



conteneurs, au moyen des rapports réalisés par le secteur et du suivi effectué par les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV);

- mieux sensibiliser aux risques de déplacements d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes;
- assurer la surveillance et la gouvernance, notamment en organisant la coordination avec le secteur.

3. Pour réaliser ces objectifs, il faudra compter sur une participation active et un soutien ferme des principales parties prenantes du secteur.

II. Situation actuelle

4. L'expérience acquise ces deux dernières années dans le cadre du fonctionnement de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes a confirmé que la participation active du secteur était essentielle: une participation directe et active non seulement des principaux représentants du secteur au sein de l'Équipe spéciale mais aussi une participation plus large de l'Équipe spéciale auprès du secteur. Il faut s'assurer que les principaux acteurs du secteur contribuent véritablement aux premières étapes de l'élaboration des recommandations sur l'atténuation des risques phytosanitaires que présente le déplacement des conteneurs maritimes, et qu'ils participent à la mise en œuvre du Plan d'action complémentaire, afin que ces recommandations soient adoptées le plus largement possible par le secteur.

5. Parmi les groupes de la CIPV, l'Équipe spéciale est à part, car toute décision liée à la CPM ou en découlant peut avoir pour le secteur des incidences immédiates et importantes sur ce qui constitue un système logistique très complexe et très assujéti au facteur temps. Afin que l'ensemble des acteurs de la CIPV puisse, comme nous le souhaitons, faire aboutir les travaux sur les conteneurs maritimes et bénéficier de recommandations auxquelles le secteur est favorable, et dont la mise en œuvre doit également être encouragée par le secteur, il est essentiel que celui-ci participe pleinement et activement à l'élaboration de ces recommandations, sur la base du consensus. Cette démarche permettra d'améliorer durablement la gestion des risques en ce qui concerne l'éventuelle contamination de conteneurs maritimes par des organismes nuisibles des végétaux.

6. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes peut prendre des décisions qui relèvent de son mandat et progresser vers ses objectifs, mais ces décisions ne peuvent être prises que dans le cadre des fonctions qui lui sont assignées, ce qui toutefois n'exclut pas la possibilité que des décisions soient prises par un autre organe de la CIPV, en particulier la Commission des mesures phytosanitaires. En résumé, les décisions prises par l'Équipe spéciale ne relèvent que de sa mission, telle qu'elle figure dans son mandat². Ainsi, ces décisions ne limitent pas, et n'orientent pas non plus, les décisions prises par d'autres organes de la CIPV. La mise au point des décisions en matière de conteneurs maritimes et le rôle de la CIPV dans ce domaine incombent à la Commission des mesures phytosanitaires.

7. Étant donné que l'Équipe spéciale est un sous-groupe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités³, son champ d'action est limité par le règlement intérieur des sous-groupes de ce Comité⁴ en ce qui concerne la responsabilité des prises de décisions des membres et observateurs des sous-groupes. En outre, un avis juridique formulé récemment par la FAO a indiqué que les membres du secteur ne devaient pas participer aux prises de décisions des organes officiels de la FAO.

² Mandat de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/publications/84513/>.

³ Rapport de la deuxième réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (en anglais): https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2018/06/Report_IC_May_2018_2018-06-07_REV01.pdf.

⁴ Règlement intérieur des sous-groupes du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (en anglais): <https://www.ippc.int/fr/publications/86147/>.

8. Dans ce contexte, une nouvelle proposition est ici formulée. Elle vise à accorder un statut indépendant à l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, de sorte que celle-ci ne soit pas considérée comme un organe officiel de la CIPV. Cette proposition est formulée afin que certains partenaires du secteur et des pouvoirs publics puissent œuvrer ensemble à l'élaboration des recommandations et à la mise en œuvre du Plan d'action complémentaire. Cette approche favorisera la contribution soutenue et constante du secteur aux travaux de la CIPV sur les conteneurs maritimes. En aucun cas elle ne limitera ni n'orientera les délibérations ni les prises de décisions de la Commission des mesures phytosanitaires.

9. Afin de conférer un statut indépendant à ce groupe, on pourrait l'intituler «Groupe consultatif indépendant ad hoc sur les conteneurs de fret» (autre appellation des conteneurs) et faire en sorte qu'il dispose de son propre mandat, qui contiendrait des modalités adaptées en ce qui concerne l'établissement des rapports. Au lieu de faire rapport à un organe de la CIPV, il pourrait faire rapport à une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV), qui assurerait sa gestion et qui présiderait ses travaux. L'utilisation des ressources du Secrétariat pour faciliter les travaux du groupe dépendrait des disponibilités budgétaires (à cet égard, il faut noter que des contributions volontaires ont été apportées pour financer les travaux de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes).

10. Compte tenu de la volonté d'équilibrer le nombre de participants des ONPV et du secteur et de la nécessité de limiter la taille du Groupe consultatif indépendant ad hoc sur les conteneurs de fret, il est proposé que trois instances représentant le secteur deviennent membres de plein exercice du groupe indépendant, au côté des membres des ONPV déjà présentes (Australie, Chine, États-Unis et Kenya). Ces instances du secteur sont:

- un représentant du *World Shipping Council* (WSC);
- un représentant du *Global Shippers Forum* (GSF);
- un représentant de l'Association des propriétaires de conteneurs (COA).

11. Ensemble, ces trois instances du secteur représentent l'ensemble des activités de logistique des conteneurs maritimes et sont donc les mieux placées pour être membres de plein exercice. Tout autre participant du secteur aurait le statut d'observateur seulement et ne participerait donc pas aux prises de décisions, mais pourrait cependant participer pleinement aux débats.

12. Les autres membres seraient ceux qui sont déjà présents dans la composition actuelle de l'Équipe spéciale, à savoir un représentant de chacune des instances suivantes: les organisations régionales de la protection des végétaux, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation maritime internationale. Des observateurs peuvent être invités par les membres.

13. Afin de lui donner suite et compte tenu des décisions précédentes de la CMP, la proposition est présentée à la quatorzième session de la CMP, en vue de son approbation.

14. La Commission est invitée à:

- 1) *approuver* la proposition visant à réformer l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, afin de la transformer en Groupe consultatif indépendant ad hoc sur les conteneurs de fret, auquel il est demandé d'élaborer des recommandations sur l'atténuation des risques phytosanitaires que présente le déplacement des conteneurs maritimes et de mettre en œuvre le Plan d'action complémentaire;
- 2) *convenir* qu'il faut que le mandat de ce Groupe consultatif indépendant ad hoc sur les conteneurs de fret nouvellement constitué corresponde autant que possible à celui de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, ne différant que par le statut d'indépendance qui est accordé;
- 3) *convenir* que le Groupe sera géré et présidé par un représentant d'une ONPV qui est également un membre du Bureau et qui sera chargé de faire rapport et à *inviter* une ONPV à se porter volontaire au plus vite pour exercer ces fonctions;

- 4) *convenir* que le Secrétariat continuera à aider le Groupe, dans la mesure des ressources budgétaires disponibles;
- 5) *inviter* les membres d'une ONPV qui travaillent actuellement au sein de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes à devenir membres du Groupe consultatif indépendant ad hoc sur les conteneurs de fret, nouvellement créé.